

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

844<sup>ème</sup> RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

24 AVRIL 2019

PSC/PR/COMM.1 (DCCCXLIV)

COMMUNIQUÉ

**COMMUNIQUÉ**

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 844<sup>ème</sup> réunion tenue le 24 avril 2019 sur le rapport préliminaire sur la réforme du Secteur de la sécurité en Gambie,**

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Rappelant** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Gambie, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCXCIV)] adopté lors de sa 694<sup>ème</sup> réunion tenue le 15 juin 2017;

**Notant** l'allocution faite par le du Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Union africaine, S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, en sa qualité de Président du CPS pour le mois d'avril 2019; la déclaration faite par le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Union africaine, S.E. l'Ambassadeur Sulayman Alieu Jack; la présentation faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, ainsi que les déclarations faites par le Représentant permanent de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) auprès de l'UA, M. Nelson Magbagbeola, et par le Représentant de l'Union européenne (UE);

**Notant également** les progrès notables accomplis dans le processus de réformes en Gambie; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:

1. **Félicite** le Gouvernement de la Gambie pour ses efforts inlassables en vue de la consolidation de la démocratie dans le pays, entre autres, à travers le processus actuel de réformes, qui contribuera de manière significative à la promotion de la stabilité, de la croissance économique et de la prospérité du pays;
2. **Félicite également** la Commission de l'UA, en particulier l'Equipe technique de soutien de l'UA en Gambie (AUTSTG) pour son engagement à s'acquitter de son mandat consistant à apporter un appui technique aux institutions du secteur de la défense et de la sécurité gambiennes concernées dans le domaine du renforcement des capacités, ce qui a permis au pays d'élaborer son premier document de politique de sécurité nationale;
3. **Félicite en outre** la CEDEAO pour son soutien continu aux réformes globales et aux efforts de stabilisation déployés par le Gouvernement de la Gambie, en particulier dans le contexte de la RSS;

4. **Souligne l'importance** pour le Gouvernement de la Gambie de jouer le rôle moteur dans le processus de réformes, sur la base des priorités définies par le pays, et d'accélérer le processus de prise de décision sur tous les aspects liés à la RSS, y compris l'adoption de la loi sur le Conseil national de sécurité, et de coordonner les activités de divers partenaires, en travaillant en étroite collaboration avec l'UA et la CEDEAO, en vue de renforcer l'appropriation nationale et la pérennité du processus de réformes;
5. **Encourage** le Gouvernement de la Gambie à tirer les enseignements et à faire siennes les bonnes pratiques des autres États membres de l'UA qui ont conduit avec succès des exercices similaires de RSS;
6. **Exhorte** le Gouvernement de la Gambie à assurer l'intégration de la dimension genre dans la RSS et dans d'autres processus de réforme;
7. **Appelle** l'UA, travaillant en étroite coordination avec la CEDEAO et les autres partenaires de l'UA, qui apportent actuellement un soutien bilatéral à la Gambie, à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources supplémentaires requises par le Gouvernement de la Gambie pour la bonne mise en œuvre de toutes les réformes institutionnelles;
8. **Appelle également** tous les acteurs apportant un soutien à la Gambie à assurer la coordination et la complémentarité des actions, afin d'éviter les doubles emplois et la distraction des efforts et des ressources, tel que prescrit dans les documents d'orientation et conformément aux Cadres de politique de l'UA et de la CEDEAO dans le domaine de la RSS;
9. **Souligne la nécessité** pour les États membres de l'UA, à travers l'Initiative de solidarité africaine (ASI), d'apporter un soutien technique (financier et en nature) aux institutions de défense et de sécurité de la Gambie;
10. **Réitère** l'engagement de l'UA à soutenir le Gouvernement de la Gambie dans ses efforts en cours pour stabiliser le pays;
11. **Se félicite** de la demande formulée par le Gouvernement de la Gambie et, en conséquence, **décide** de proroger le mandat de l'équipe technique de l'UA en Gambie pour une période additionnelle de douze (12) mois jusqu'au 31 août 2020;
12. **Décide** de rester activement saisi de la question.